

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution de l'aide économique en cofinancement du dispositif LEADER « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques » à Monsieur Jocelyn FRAISSE et Madame Maïwenn CHARVILLAT, SARL Marlyn, Le Moulin de la Santoire, à Saint-Saturnin

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-081 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la délibération n°2022-CC-192 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 décembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec Hautes Terres Communauté ;

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, signée le 5 avril 2023, permettant à Hautes Terres Communauté de cofinancer les projets bénéficiant du programme LEADER ;

Considérant le programme européen LEADER, porté par le groupement d'action locale Auvergne-Rhône-Alpes Cantal pour la période 2023-2027, dont le comité de programmation sélectionne des projets contribuant à la réalisation de la stratégie locale de développement Cantal 3 V : « Viable, Vivable, Vivant », et attribue l'aide financière européenne ;

Vu la délibération n°2024-CC-084 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 11 avril 2024 approuvant le cofinancement de la collectivité au dispositif LEADER « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques » et le règlement d'attribution de ce soutien ;

Considérant l'appel à projets AAP 1.1 « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » constituant la fiche-action n°1 : « Attractivité et renforcement des activités économiques » du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme Régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES, porté par le GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES CANTAL 2023-2027 ;

Considérant que le plan de financement des projets pouvant prétendre au cofinancement de Hautes Terres Communauté serait le suivant :

Dépense éligible comprise entre 10 000 € et 150 000 € HT	Part EPCI : 8%
	Part LEADER : 32 %
	Autofinancement : 60 %

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par le porteur de projet avec l'accompagnement du service instruction du GAL ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision du comité de programmation du GAL, conformément au règlement d'attribution de l'aide approuvé en Conseil communautaire ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives, notamment les factures acquittées ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part en premier, qui permettra de mobiliser les fonds européens ;

Considérant le projet présenté par Monsieur Jocelyn FRAISSE et Madame Maïwenn CHARVILLAT, SARL MARLYN, de modernisation et développement du restaurant "Le Moulin de la Santoire " à Saint Saturnin, selon le plan de financement suivant :

- Dépenses : 23 688,56 € HT
- Recettes :
 - o LEADER – 32 % : 7 580,32 €
 - o Hautes Terres Communauté – 8 % : 1 895,08 €

Considérant l'avis favorable du groupe de travail « économie » par consultation écrite en date du 23 avril 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide, d'un montant de 1 895,08 € à Monsieur Jocelyn FRAISSE et Madame Maïwenn CHARVILLAT, SARL MARLYN, pour leur projet de modernisation et développement du restaurant "Le Moulin de la Santoire " à Saint Saturnin, sous réserve de l'attribution de l'aide LEADER dans le cadre du dispositif « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques » en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget, opération 192 aide aux entreprises, compte 20421 « Subventions personne morale de droit privé – Biens mobiliers matériels et études » ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

Dispositif d'aides économiques LEADER / EPCI en faveur de l'économie de proximité
2023-2027

Règlement d'attribution de l'aide communautaire **« Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de** **proximité du secteur marchand »**

Article 1 – Finalités

Le programme LEADER est porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal pour la période 2023-2027. Le GAL, à travers son Comité de programmation, sélectionne les projets contribuant à la réalisation de la stratégie locale de développement Cantal 3 V : « Viable, Vivable, Vivant » et attribue l'aide financière européenne.

Le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal est porté par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité, auquel Hautes Terres Communauté adhère.

Hautes Terres Communauté partage le constat établi dans la stratégie Cantal 3V qui pose les fondements du programme LEADER.

La fiche action « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » permet de mobiliser des fonds FEADER de soutenir les opérateurs économiques relevant du secteur marchand (entreprises, professions libérales, exploitations agricoles, associations), considérant que ces opérateurs économiques constituent un maillon indispensable à l'attractivité du territoire. Pour rappel, les objectifs consistent à :

- Accompagner le développement du tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité ;
- Contribuer à la réhabilitation ou à la modernisation des locaux ou équipements professionnels ;
- Renforcer une offre qualitative de produits ou de services pour le consommateur ;
- Développer l'économie sociale et solidaire ;
- Préserver le savoir-faire des entreprises locales.

Le présent règlement, approuvé par délibérations du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 11 avril 2024, a pour objectif de définir les conditions d'attribution de ces aides directes et les modalités d'intervention de Hautes Terres Communauté.

Article 2 – Critères d'éligibilité : activités et entreprises

A - PERIMETRE TERRITORIAL

Les entreprises pouvant solliciter le bénéfice de l'aide, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation) sur le périmètre territorial de la Communauté de Communes « Hautes Terres Communauté ».

B - ENTREPRISES ET DEPENSES CONCERNEES

Pour être éligible à ce soutien, l'entreprise et les dépenses concernées devront **respecter les conditions cumulatives suivantes** :

1 : Respecter les conditions d'éligibilité des entreprises et des dépenses telles que citées dans la Fiche Action téléchargeable sur le site suivant : <https://www.cantal.fr/leader-cantal/> sous l'intitulé « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques »

Fiche-Action n°1 : « Attractivité et renforcement des activités économiques »

AAP 1.1 « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand »

2 : Ne pas être éligibles au dispositif régional « financer l'investissement de mon commerce de proximité ». L'intercommunalité cofinance ce dispositif par ailleurs, ce n'est pas l'objet de cette aide communautaire.

La répartition, pour les entreprises et dépenses éligibles au programme LEADER, est donc la suivante :

Eligibilité aide Région « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »		Cofinancements
OUI	Globalement	20% Région – 10% HTC – 10% LEADER
NON	Dépenses au-delà de 50 k€	20% de 50k€ Région – 10% de 50k€ HTC – complément LEADER jusqu'à 40% dépenses éligibles
	A déjà bénéficié aide Région depuis moins de 3 ans ou tout autre motif d'inéligibilité au soutien Régional	32% LEADER => max 48 k€ 8 % HTC => max 12 k€

Article 3 – Conditions de l'aide accordée

Montant des dépenses éligibles :

- Le plancher de dépenses éligibles est fixé à 10 000 euros HT.
- Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 150 000 euros HT.

Taux d'invention :

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable, le taux maximum d'aides publiques (aides publiques nationales + aide publique communautaire) est fixé à 40 % de la dépense éligible, répartis comme suit :

- Communautés de Communes : 8 % de la dépense éligible HT,
- Union européenne (Leader) : 32 % de la dépense éligible HT.

Les subventions allouées par la communauté de communes, partenaire de l'opération constituent une contrepartie à la mobilisation des crédits européens.

Ce dispositif d'aide est pris en application du Règlement de minimis N° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023.

Article 4 – Modalités de dépôt des dossiers de demande, d'attribution et de versement de la subvention

A – DEPOT DE DOSSIER :

Pour bénéficier d'une aide au titre du présent dispositif, l'entreprise candidate prend contact avec le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal, afin de vérifier l'éligibilité a priori de la demande, et de convenir de l'accompagnement au montage du dossier. Sans contact du GAL, il ne peut y avoir dépôt de dossier.

GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal
Véronique GRAVES
vgraves@cantal.fr / 06-79-07-64-27

Une copie du dossier sera adressée à Hautes Terres Communauté :
Amélie JULHES – Animatrice économique
4 rue Faubourg Notre Dame
15 300 Murat
animeco@hautesterres.fr / 04 71 20 37 92 – 07.70.22.97.42

Les travaux peuvent démarrer, après la date de saisie du dossier sous PDA et l'accusé de réception obtenu. Toutefois, cet accusé de réception du dossier ne présage en aucun cas de la décision d'attribution ou non de la subvention.

B – CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEPOT :

Un guide destiné aux porteurs de projets est disponible ici : https://www.cantal.fr/wp-content/uploads/2023/12/Guide_beneficiaire_20231219VF-1.pdf

Les chefs d'entreprises peuvent solliciter différents accompagnements pour le montage de dossier, notamment ceux des chambres consulaires. Le dossier est vérifié et déposé par l'interlocuteur du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal.

A cette fin il devra notamment fournir les pièces suivantes :

- Statuts de l'entreprise
- R.I.B. de l'entreprise
- Les liasses fiscales sur les 3 dernières années
- Le prévisionnel sur 3 ans
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- Note descriptive de présentation de la structure demandeuse et présentation du projet
- Copie de la pièce d'identité
- Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social (TVA, Impôt, URSSAF, RSI, ...)
- Devis correspondant aux dépenses prévisionnelles exposées : (deux devis pour des dépenses supérieures à 3 000 € HT - 3 devis si dépense supérieure à 90 000 €)
- Justificatifs du financement de l'investissement (si emprunt : attestation d'accord de l'organisme prêteur dans le cadre d'un financement par emprunt bancaire...)

- Arrêté de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme accordée, ou à défaut l'attestation de dépôt du permis de construire ou de la déclaration de travaux
- Plans détaillés des travaux et/ou des aménagements, photos du local d'activité.
- Arrêté de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme accordée, ou à défaut l'attestation de dépôt du permis de construire ou de la déclaration de travaux
- Plans détaillés des travaux et/ou des aménagements, photos du local d'activité.

C – CIRCUIT ET PROCEDURE D'INSTRUCTION ET DE MISE EN PAIEMENT :

1. Le dossier de demande d'aide est déposé en ligne sur le Portail des Aides avec l'aide du GAL ;
2. Le GAL sollicite Hautes Terres Communauté pour la part de co-financement nécessaire à la mobilisation de l'aide LEADER ; La Communauté de Communes attribue l'aide communautaire en premier et transmet la décision au GAL, pièce nécessaire à la complétude du dossier. Le GAL transmettra alors un accusé de réception de dossier complet à l'entreprise ;
3. L'avis règlementaire obtenu de la Région permet l'examen du dossier au comité de programmation qui procédera en fonction des critères à sa sélection et programmation ;
4. La notification de la subvention, le cas échéant, est adressée par le GAL au demandeur ;
5. Le demandeur informe le GAL de l'avancée de son projet et transmet lorsqu'il est terminé les documents utiles au montage du dossier de paiement (factures, relevés de comptes...);
6. Après contrôle sur place des investissements, la demande de paiement fait l'objet d'une demande de versement auprès de Hautes Terres Communauté avant d'être instruite par le GAL et envoyée à l'Agence de Paiement pour le paiement de l'aide LEADER.
7. Un contrôle LEADER peut avoir lieu ultérieurement. Le bénéficiaire doit respecter l'ensemble de ces obligations. Si une déchéance de subvention LEADER était alors notifiée, elle entraînerait automatiquement une déchéance de la part de subvention EPCI.

Article 5 – Délais

Ce dispositif d'aides combinant des fonds LEADER et EPCI est en vigueur sur la période 2023-2027, correspondant à la programmation FEADER, dès l'exécution du présent règlement d'attribution et dans la limite des enveloppes budgétaires votées.

Les dossiers de demandes seront examinés au fur et à mesure de la présentation des dossiers.

Le dépôt des dossiers de demande : sera fonction des appels à projets mis en ligne sur le site Leadercantal.fr.

Les financeurs s'engagent au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

Article 6 – Publicité

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les obligations de publicité prévues dans la Fiche Action « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand »

De plus, afin d'affirmer son engagement aux côtés des entreprises, Hautes Terres Communauté fournira un sticker à apposer de manière visible sur l'équipement pour lequel est intervenu le soutien financier.